



## Audioconférence DGCCRF / OS du 29 octobre 2020

Une conférence téléphonique DGCCRF / Organisations syndicales (OS) s'est déroulée le 29 octobre 2020 à 16H30, présidée par M. André SCHWOB (Chef de service du soutien au réseau), sur le sujet des suites à donner aux annonces présidentielles de la veille relatives au « reconfinement ».

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** était représentée par Françoise LAGOUANERE (CCRF-FO) et Johann PASCOT (CFTC-CCRF).

### **Consignes sanitaires et professionnelles :**

➔ **Fonction Publique :** La circulaire Fonction Publique n'avait pas encore été diffusée cet après-midi du 29 octobre. Nous en avons depuis pris connaissance.

➔ **DDI et DIRECCTE :** Les instructions des secrétariats généraux n'avaient pas, non plus, été diffusées.

### ➔ **Services centraux des Directions de Bercy :**

Le Secrétariat Général du MEFR a adressé ce jeudi un message à tous les agents des services centraux les informant des décisions suivantes (qui reprennent les directives de la circulaire FP concernant le télétravail et les ASA) :

- **Missions :** Les missions de service public doivent être **intégralement** assurées (les plans de continuité — PCA — ne sont pas activés) et **l'accueil du public est maintenu, avec les aménagements nécessaires** (notamment la prise de rendez-vous).
- **Télétravail :** Le télétravail est dorénavant la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. **A compter de ce vendredi 30 octobre**, les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent **impérativement** être placés en **télétravail cinq jours par semaine**. Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être que partiellement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail.
- **ASA :** Pour les agents qui ne peuvent pas télétravailler (cas contact à risque ; personnes vulnérables ; parent devant assurer la garde de ses enfants en cas de fermeture de l'établissement d'accueil).
- **Déplacements :** Les **déplacements personnels** doivent être justifiés par une **attestation établie sur la base d'un modèle disponible sur le site du ministère de l'Intérieur**. Pour les **déplacements professionnels**, une attestation employeur sera établie, si elle s'avère nécessaire. Un doute subsistait sur la carte professionnelle qui pourrait être présentée... Il a été levé lors de la conférence de presse du Premier Ministre de jeudi soir : **la carte professionnelle peut être présentée**.
- **Restauration collective :** L'offre de restauration collective sera adaptée en fonction de la situation sanitaire (distribution de paniers repas notamment). **Le dispositif de prise en charge des frais de repas** pour les agents ne disposant pas de solutions de restauration sur site alors qu'ils en disposent en temps normal s'appliquera.

### ➔ **Administration Centrale de la DGCCRF et Services à Compétence Nationale :**

Un message reprenant les **consignes du SG MEFR** et précisant les modalités pratiques a été adressé ce jeudi en fin d'après-midi par M. SCHWOB à tous les agents de Chevaleret. La consigne est claire : **tout le monde en télétravail dès ce vendredi 30 octobre, sauf exceptions (fonctions non télétravaillables, ASA)**.

Elles sont applicables y compris au **SNE, au SICCRF et à l'ENCCRF**. Tous les agents des services centraux ont été équipés en moyens de travail à distance (ordinateur portable avec connexion MACADAM).

Les **activités non télétravaillables** sont plus particulièrement les enquêtes sur site (les constats ne doivent pas être réalisés par téléphone) et les tâches logistiques (qui pourront être réalisées par roulement).

## Formations :

Les stagiaires en **formation initiale** à l'ENCCRF suivront leur formation en **distanciel**.

La **formation continue** se fera en **visioconférence**.

L'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** a fait remarquer que :

- Ce jeudi à 17 heures aucune consigne n'avait encore été donnée à l'**ENCCRF** !
- **Le télétravail obligatoire** va ainsi être imposé à des agents qui ne sont pas volontaires pour télétravailler, notamment en raison des graves difficultés auxquels ils ont été confrontés lors du premier confinement.
- A contrario, **le télétravail se heurte aux réticences de nombreux Directeurs de DDI**. Outre le fait que les équipements font défaut, les atermoiements dans la mise en place du télétravail en DDI, en dépit des consignes claires données dans l'instruction du Ministère de l'Intérieur du 14 octobre dernier, laissent présumer du pire dans cette nouvelle phase de confinement. **L'Administration a reconnu que la situation allait être différenciée dans les directions interministérielles (DDI, DIRECCTE) en fonction du contexte local... Effectivement : on note déjà des disparités territoriales et une organisation kafkaïenne !**
- **Les critères relatifs aux agents vulnérables** vont être revus suite à la décision du Conseil d'Etat. Sur ce point, Mme OUDOT a précisé que la DGCCRF se basait uniquement sur les prescriptions du médecin.
- **L'absence de PCA laisse l'impression que la DGCCRF ne prend pas en compte le contexte sanitaire et économique**. Des enquêtes programmées dans des secteurs d'activité qui vont être fermés sont actuellement en cours (par exemple TN auto-écoles). Le PNE va donc être bouleversé. Par ailleurs, les agents enquêteurs vont se trouver confrontés à des chefs d'entreprises en difficultés économiques. Enfin, les agents peuvent se retrouver dans des situations où les gestes barrières ne sont pas respectés.

**En réponse à nos interrogations, M. SCHWOB a annoncé qu'une réunion avec les chefs de Pôle C était programmée le mardi 3 novembre pour définir un plan d'actions sur les 2 prochains mois et entamer une réflexion pour l'année 2021... Espérons que les priorités soient clairement définies et basées sur l'essentiel, en prenant réellement en compte l'objectif de protection des agents !**

**Il a précisé que dès lors que les contrôles sur site n'étaient pas sécurisés, il convenait de ne pas faire l'enquête**. Le calendrier de montée en charge progressive de **RéponseConso** est maintenu (nous avons fait remarquer qu'il n'était pas respecté par une DDI).

## Oraux des concours :

### ➡ Oraux B en A :

Ils se dérouleront la semaine du 3 au 6 novembre, en **mixte « présentiel » ou visioconférence**, au choix du candidat admissible.

### ➡ Oraux Contrôleur Principal :

Du 16 au 19 novembre, également en **mixte « présentiel » ou visioconférence**, au choix du candidat admissible.

## CAP Promotions :

Elles se tiendront en **distanciel** (CAP C : 19 novembre / CAP B : 26 novembre / CAP A : 25 novembre).

### Prochaine réunion DGCCRF :

**5 novembre : Comité Technique « personnels et missions », qui devrait être largement consacré aux sujets d'actualité liés au contexte sanitaire (en présence de la Directrice Générale).**

**Le GT sur les LDG « promotions » prévu le 5 novembre après-midi sera reporté à une date ultérieure du 4<sup>ème</sup> trimestre.**

**Bon courage à toutes et tous !**

**N'hésitez pas à nous faire remonter les informations relatives aux difficultés rencontrées dans vos services.**